



## Réponse à la contribution du Conseil général des Hauts-de-Seine

Demandes du conseil général :

**1. Que la part de cofinancement de l'Europe, l'Etat, la région Ile-de-France, et des collectivités concernées approche 80% du coût d'investissement du projet**

La répartition exacte du financement du projet d'aménagement de la Bassée n'est à ce jour pas arrêtée. Les grands principes de financement de l'investissement qui devront bien entendu être précisés et validés par le Conseil d'administration de l'Institution si le projet devait être poursuivi et mis à l'enquête publique, pourraient être (dans le prolongement des financements déjà mis en place pour les études préalables du projet) une participation de l'Etat, de la Région Ile-de-France, de l'Europe et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (cette dernière ne financerait que les investissements relatifs à l'objectif environnemental du projet) en plus du financement propre par l'EPTB Seine Grands Lacs via ses membres. Des solutions faisant également appel aux parties prenantes intéressées par la réalisation de l'ouvrage (départements non membres de l'Etablissement, opérateurs de réseaux par exemple) pourraient également être étudiées.

Dans tous les cas, le financement du projet ne serait arrêté qu'à la condition que le projet s'inscrive dans une programmation globale telle qu'un PAPI (Plan d'Actions de Prévention des Inondations), un plan global de gestion du risque inondation en Ile-de-France ou une nouvelle génération du Plan Seine.

**2. Que le fonctionnement du projet d'aménagement de la Bassée soit assuré par un dispositif de redevance pour service rendu au titre de la réduction du risque inondation**

Comme indiqué dans le dossier du maître d'ouvrage présenté au débat, la mise en place d'une redevance pour service rendu pour financer l'exploitation et l'entretien de l'ouvrage est effectivement envisagée, suivant le modèle déjà utilisé par l'EPTB Oise-Aisne pour l'ouvrage de Longueil-Sainte-Marie qui a été soumis à enquête publique et reconnu d'intérêt général en 2004. Pour ce site, les bénéficiaires initialement identifiés étaient les communes au titre de la protection de

leurs équipements publics, les entreprises et les particuliers. Un seuil de perception minimum ayant été établi, il s'est avéré qu'au final, seules les communes étaient concernées. La participation de chaque commune est calculée en fonction de deux critères ; le gain potentiel attendu au droit de chaque commune exprimé en centimètres de réduction du niveau d'eau, et la superficie du territoire communal dite « urbaine inondable », actualisable tous les 5 ans.

Dans le cas du projet d'aménagement de la Bassée, la redevance pourrait être également être prélevée auprès des communes bénéficiant, en période de fortes crues, de la réduction du niveau d'eau de la Seine à l'aval du site de la Bassée. Cela concernerait donc toutes les communes riveraines de la Seine, à partir de Montereau-Fault-Yonne jusqu'à la confluence entre la Seine et l'Oise, soit 150 communes environ. Les communes de la plaine de la Bassée ne seraient quant à elles pas concernées par cette redevance.

Le bénéfice en termes de réduction du niveau d'eau n'étant pas proportionnel aux capacités de financement des différentes communes, des hypothèses de mutualisation de la redevance seraient envisagées. Les critères de répartition pourraient être plus nombreux que ceux utilisés par l'Entente Oise-Aisne ; en plus de la superficie inondée et de l'efficacité hydraulique de l'ouvrage au niveau de la commune, la densité de population et la richesse fiscale pourraient être utilisés. Les efforts propres faits par chaque commune pour gérer le risque inondation (actions de renforcement des protections locales, de réduction de la vulnérabilité...) pourraient également être pris en compte dans le calcul de la redevance.

Cette mutualisation permettrait ainsi aux communes qui disposent de davantage de moyens de contribuer à l'amélioration de la protection de communes moins bien dotées financièrement, mais tout autant concernées par le risque inondation.

Les opérateurs de réseaux et les grandes entreprises pourraient également être contributeurs.

### **3. Que pour atteindre cet objectif, l'IIBRBS s'engage dans une recherche active de la diminution de la contribution des départements membres dans le budget de l'institution, qui est actuellement pour le département des Hauts-de-Seine de 16,66% par la recherche de nouvelles collectivités contributrices**

En tant que membre de l'EPTB, le Conseil général des Hauts-de-Seine est au cœur du processus de décision relevant de la problématique financière que connaissent l'ensemble des collectivités territoriales. Toutes les précisions complémentaires pourront si nécessaire lui être apportées directement.

**4. Qu'à cet effet, l'IIBRBS mette en place le plus vite possible la redevance pour service rendu de soutien d'étiage de la Marne, Seine, Yonne et Aube en aval des lacs-réservoirs, afin de baisser la part représentée par la contribution des départements membres dans le budget de fonctionnement de l'Institution**

Le Conseil d'administration de l'Institution a confirmé sa volonté de faire participer les bénéficiaires du soutien d'étiage aux dépenses d'exploitation, d'entretien et d'aménagement de nos quatre lacs-réservoirs, en application de sa délibération du 10 février 2011 (confirmée à l'unanimité le 8 mars 2012) et du programme de travaux et des modalités de répartition de la dépense présentés à l'enquête publique.

Une concertation sera engagée, dès le printemps 2012, auprès des redevables déjà identifiés (Sedif, EDF, Eau de Paris, ...), en vue de les informer de l'avancement du dossier et de préparer avec eux les modalités futures de perception de la redevance.

A ce stade, la perception de cette redevance s'inscrit dans le cadre d'une perspective de stabilisation des contributions des départements membres, au cours des prochaines années, plutôt que dans celle d'une réduction.